

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. PFEIFFER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI, Mme SCHMITT, M. BRENDLIN M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT HUMBERT, Mme CHAUCHARD, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR, M. BOILLON et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : M. LEMINEUR, M. QUQUE, M. LAPORTE, Mme NOSLIER, Mme COURTIN, Mme SCHOTT, Mme MACHADO BESSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. LEMINEUR à Mme BERTRAND BIEGEL

M. QUQUE à M. FLAMAND

M. LAPORTE à Mme CHEVREUX

Mme SCHOTT à M.PFEIFFER

Mme MACHADO BESSON à M.MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/12/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE
DU SEA

Le « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » (SEA) est un syndicat à la carte, constitué des communes adhérentes de Belleville, Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey.

Dans le cadre des évolutions des compétences des collectivités territoriales, des EPCI-FP, et des syndicats, inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey intégrera les compétences obligatoires, « eau et assainissement », au 1^{er} janvier 2020, couplées à la prise des compétences « gestion des eaux pluviales » et « défense incendie ».

De cette décision, dans une logique de rationalisation des services d'eau et d'assainissement sur le périmètre du Bassin de Pompey, le SEA a vocation à être dissous au 01/01/2020.

Afin de permettre une procédure de dissolution de plein droit, il est nécessaire que le périmètre du SEA soit inclus en totalité dans le périmètre du Bassin de Pompey au moment de la prise de compétences. De ce contexte, la commune de Belleville, adhérente à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, a demandé, par une délibération prise le 12 novembre 2019, son retrait du SEA au 31 décembre 2019, selon les modalités prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce retrait a été approuvé par le comité syndical du SEA par une délibération en date du 15 novembre 2019.

Ce retrait ne marquera pas l'arrêt de la collaboration avec le Bassin de Pompey, puisqu'il est projeté la signature d'une convention de gestion entre la commune de Belleville et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune, avec une entrée en application au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Belleville deviendra cocontractante de l'actuel marché de prestations signé par le SEA avec l'entreprise SAUR dans le respect de l'article L5211-25-1 du CGCT. Ce marché court jusqu'en octobre 2024.

Les biens mis à disposition par la commune de Belleville au SEA reviendront dans le patrimoine communal au 31/12/2019.

Ce retrait entraîne le versement par le SEA d'une soulte de 33 489,43 € au bénéfice de la commune de Belleville. Ce montant correspond au remboursement de la part du prêt relatif aux biens mis à disposition au SEA par la commune de Belleville de 2012 à 2019. L'annexe financière jointe à la présente délibération résume les conditions financières du retrait de la commune de Belleville.

Il se traduira, au 1^{er} janvier 2020, par la dissolution de plein droit du SEA lors de la prise de la totalité des compétences exercées par le SEA par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5111-7 ; et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du SEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 autorisant l'adoption des statuts du SEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 constatant le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la commune de Belleville aura pour conséquence l'identité de périmètre entre le SEA et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la dissolution de plein droit du SEA à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences au vu desquelles le SEA a été institué ;

APPROUVE le retrait de la commune de Belleville du SEA au 31 décembre 2019 ;

PREND ACTE que les biens mis à la disposition du SEA seront reversés au patrimoine de la commune au 31 décembre 2019, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens ;

PREND ACTE que le retrait entraînera le versement d'une soulte par le SEA de 33 489,43 € au profit de la commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end, and a smaller loop below it.

Denis MACHADO